



NATIONS UNIES

**E/NL** 1953/86  
26 juin 1953

## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE  
LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA  
FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES  
STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DE-  
CEMBRE 1946

---

## INDE

COMMUNIQUEES PAR LE GOUVERNEMENT DE  
L'INDE

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

*New-York, 1954*

GOUVERNEMENT DE HYDERABAD  
BUREAU DES RECETTES FISCALES

No. 44/B1/1952

Le 11 septembre 1952

AVIS

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en exécution du paragraphe 2) de l'article 4 de la Loi de 1930 sur les drogues nuisibles (No II de 1930), le Rajpramukh fait connaître que la fabrication et la détention d'opium préparé et l'usage de l'opium à fumer sont absolument interdits, et que cette interdiction prend effet immédiatement.

Signé: Mohamed Abdulla  
Secrétaire

"Certifié conforme"

Signé:  
Secrétaire adjoint.

Copies adressées:

1. Au Commissaire aux stupéfiants, Bureau 205, 'P' Block, New Delhi, référence: Sa lettre No F, No 507/10/51-5263, en date du 5 juillet 1952.
2. Au Secrétaire adjoint, Département de l'administration générale, Hyderabad (Politique); référence: sa lettre d'approbation No 8134/GAD-P/Rev.(9) 11/50, en date du 10.7.1952.
3. Au Secrétaire auprès du Gouvernement, Ministère de l'intérieur, Hyderabad.
4. A l'Inspecteur général de la police, Hyderabad.
5. Au Secrétaire du Ministère des recettes fiscales, Hyderabad; référence: lettre No 4-43/52, du Commissaire aux contributions indirectes, en date du 9 août 1952.
6. Au Commissaire aux contributions indirectes, Hyderabad.
7. Au Directeur de l'imprimerie gouvernementale à Hyderabad, aux fins de publication au Journal officiel.
8. Au Directeur de l'information et de la propagande à Hyderabad.

'BASRA'

4.5.